

Orry-la-Ville, le 12 décembre 2024

Monsieur Thomas IRACABAL  
Maire  
Mairie  
48 rue de la Mairie  
60270 Gouvieux

Apremont  
Asnières-sur-Oise  
Auger-Saint-Vincent  
Aumont-en-Halatte  
Avilly-Saint-Léonard  
Barbery  
Beaumont-sur-Oise  
Beaurepaire  
Bellefontaine  
Belloy-en-France  
Béthémont-la-Forêt  
Boran-sur-Oise  
Borest  
Brasseuse  
Chantilly  
Châtenay-en-France  
Chaumontel  
Chauvry  
Courteuil  
Coye-la-Forêt  
Creil  
Ermenonville  
Fleurines  
Fontaine-Chaalis  
Fosses  
Fresnoy-le-Luat  
Gouvieux  
Jagny-sous-Bois  
La Chapelle-en-Serval  
Lamorlaye  
Lassy  
Le Plessis-Luzarches  
Luzarches  
Maffliers  
Mareil-en-France  
Mont-l'Évêque  
Montagny-Sainte-Félicité  
Montépilloy  
Montlognon  
Mortefontaine  
Mours  
Nanteuil-le-Haudouin  
Nointel  
Noisy-sur-Oise  
Orry-la-Ville  
Plailly  
Pont-Sainte-Maxence  
Pontarmé  
Pontpoint  
Précy-sur-Oise  
Presles  
Raray  
Rhuys  
Roberval  
Rully  
Saint-Martin-du-Tertre  
Saint-Maximin  
Saint-Vaast-de-Longmont  
Senlis  
Seugy  
Survilliers  
Thiers-sur-Thève  
Verneuil-en-Halatte  
Ver-sur-Launette  
Viermes  
Villeneuve-sur-Verberie  
Villers-Saint-Frambourg-Ognon  
Villiers-Adam  
Villiers-le-Sec  
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : SC/NT 2024 - N°000638

Dossier suivi par Jean-Luc HERCENT

Objet : Observations du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux

Monsieur Le Maire,

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été destinataire du projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les observations débattues en Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, lors de sa séance du 12 décembre dernier.

### I- Le projet au regard de la Charte du Parc naturel régional :

Le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux doit répondre à la mesure 6 « **Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable** » de la Charte du PNR Oise-Pays de France dont les dispositions sont :

- Préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et de leurs lisières
- Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
- Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés

Et la mesure 25 « **promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois** » qui précise que « Pour le Parc et ses partenaires, la forêt et l'exploitation du bois ont pour enjeux :

- La gestion durable des espaces boisés, assurant le développement d'une ressource renouvelable dans le respect des équilibres naturels ;
- La promotion du bois, en tant que ressource renouvelable et piège carbone, et des activités économiques associées. »

Par ailleurs, la Charte mentionne que la forêt doit remplir un rôle dans la préservation de la biodiversité du territoire, un rôle économique car source de production de matière première et d'énergie renouvelables et un rôle social eu égard à son contexte périurbain.

### 2 - Rappel de l'action du Parc naturel régional vis-à-vis du site et du projet :

En 2009, afin d'accompagner l'élaboration du précédent aménagement de la forêt communale de Gouvieux, le Parc naturel régional avait réalisé une étude pour « la prise en compte des enjeux patrimoniaux dans la gestion des espaces boisés de la commune de Gouvieux ».



Ce travail a de nouveau été transmis en 2024 à l'ONF. Les délibérations et échanges ont permis de préciser certains points.

### **3 – Observations :**

Ce projet d'aménagement forestier vise à répondre aux enjeux d'une gestion durable et multifonctionnelle.

Le PNR souligne l'abandon de la régénération par coupe rase au profit d'une gestion en futaie irrégulière par des coupes jardinées. Cette technique permet une sylviculture plus douce, plus respectueuse de l'écosystème forestier, moins impactante sur le plan du paysage et surtout plus résiliente face au changement climatique.

Il est à noter toutefois que les informations dans le document ne permettent pas d'avoir une vision fine de certains aspects de la gestion qui sera menée et donc d'appréhender l'évolution précise au cours des prochaines années de la forêt communale de Gouvieux. Il en est ainsi de l'évolution de la quantité des gros bois au cours de l'aménagement, en fonction des prélèvements mais également du fait de l'impact du changement climatique. Le document ne différencie pas les chênes. Or l'avenir du chêne pédonculé n'est pas le même que celui du chêne sessile dans le contexte de changement climatique. De même, la mise en place de cloisonnements n'est pas spatialisée, ni phasée.

S'agissant des actions en faveur de la biodiversité, les enjeux et les grands principes figurent dans l'aménagement. Cela concerne notamment le réseau des milieux ouverts (prairies/pelouses et ourlets/lisières) principalement présent le long des chemins, la trame de vieux bois et la/les entrées de la carrière du camp de César ainsi que plus ponctuellement la prise en compte des amphibiens et la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Le document souligne, à juste titre, que les données relatives à la biodiversité mériteraient d'être actualisées pour affiner la prise en compte des enjeux de biodiversité.

Pour rendre opérationnels ces principes, il conviendra qu'ils soient précisés et les acteurs et les financements de la gestion identifiés.

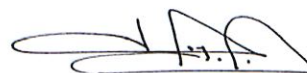
Le Parc naturel régional vous propose d'engager un travail avec la commune et l'ONF sur ces enjeux de biodiversité.

Enfin, la commune envisage de revoir ses circuits de promenades et de randonnées. Le PNR est aussi à la disposition de la commune sur ce sujet.

L'équipe du Parc naturel régional étant à votre service si vous avez des questions,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président,



Daniel DRAY  
Maire de LA-CHAPELLE-EN-SERVAL